



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable » sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 30 mars 2022.

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 510,7 kilomètres desservant 32 022 abonnés, soit environ 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Servon), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (Syndicat des eaux d'Île-de-France), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévisé (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace principalement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Pour mémoire, le Territoire s'est engagé ces dernières années dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention par délibération n°CT2019.4/113 du conseil de territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 euros hors taxes par mètre cube en valeur au 1er janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1er septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'utilisateur.

Les effets de cette diminution ont été préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1er janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes réelles d'exploitation	120 000,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	19 000,00 €
<i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 101 000,00 €</i>			
Résultat d'exploitation 2021	149 128,72 €		
Recettes d'ordre	0,00 €	Dépenses d'ordre	101 000,00 €
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>101 000,00 €</i>
TOTAL	269 128,72 €	TOTAL	120 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	Dépenses réelles d'investissement	101 000,00 €
Résultats d'exécution 2021	37 893,75 €	Résultats d'exécution 2021	16 943,75 €
<i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>37 893,75 €</i>	<i>Dont résultat d'investissement reporté</i>	<i>16 943,75 €</i>
		Restes à réaliser 2021	20 950,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	101 000,00 €	Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>101 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL	138 893,75 €	TOTAL	138 893,75 €

1. EXPLOITATION

Des recettes d'exploitation liées à l'exécution des contrats de délégation du service public

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 269 128,72 euros et sont composées de la reprise du résultat d'exploitation (149 128,72 euros) et des recettes réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation, attendues à hauteur de **120 000,00 euros**, sont constituées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur de 75 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour 45 000 euros.

Des dépenses d'exploitation assurées en grande partie par les délégataires du Territoire dans le cadre des contrats

Les dépenses réelles d'exploitation 2022 prévues par le Territoire à hauteur de 19 000 euros correspondent à une provision inscrite au titre du paiement d'un protocole transactionnel afférent à la prise en charge, partagée entre le Territoire et le délégataire, des frais liés à un sinistre survenu au niveau d'un réseau de distribution d'eau potable.

Les autres charges liées à l'exploitation des réseaux sont assumées par les délégataires sur chaque périmètre de contrat, dans le respect de leurs engagements contractuels.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures ;
- A l'amortissement des réseaux.

Par conséquent, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté à la section d'investissement à hauteur de 101 000 euros.

2. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **101 000,00 euros**, soit la totalité de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation. A ces recettes s'ajoute le résultat dégagé de la section d'exploitation en 2021 permettant de combler le déficit résultant de l'exécution de la section d'investissement en 2021 pour un montant de 37 893,75 euros.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public, à hauteur de 80 000 euros. Le Territoire s'adjoint les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Les renouvellements des contrats de délégation de service public suivants interviendront en 2023, et seront à ce titre préparés en 2022 par les services du Territoire :

	Date d'entrée en vigueur du contrat actuel	Date d'échéance du contrat actuel
Périgny-sur-Yerres	1er février 1993	31 janvier 2023
Boissy-Saint-Léger	1 ^{er} août 2011	31 juillet 2023
Sucy-en-Brie	1 ^{er} janvier 1994	31 décembre 2023

Une provision de 21 000 euros a également été inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2022 du budget eau potable

